



Lausanne, le 10 juillet 2015

Monsieur le Conseiller Fédéral,

Dans le cadre de la journée des professions libérales de l'USPL le 8 juin 2015, notre secrétaire générale, Mme Michèle Kaufmann-Meyer a eu le grand plaisir d'écouter votre allocution et également l'occasion de vous soumettre une question de la part des logopédistes et de notre Association Romande des Logopédistes Diplômés.

Par cette question, nous souhaitons aborder la problématique des patients souffrant de troubles du langage et de la communication pris en charge par les logopédistes dans le cadre de la LAMal. Vous lui avez répondu que ce dossier était à la charge des cantons et qu'il fallait voir avec eux. Malheureusement, pour les patients dont nous parlons, ce n'est pas le cas.

Il est question ici du cadre national des prises en charge dans le cadre de la LAMal et non des interventions logopédiques auprès des enfants et adolescents entre 0 et 20 ans en lien, elles, avec la mise en œuvre de la RPT qui a engendré un changement de paradigme au niveau de leur organisation et de leur financement par les cantons.

Pour cette patientèle, dont les traitements sont ordonnés par les médecins et qui est atteinte gravement dans sa santé (aphasie, cancer des voies orales, paralysies faciales, lésions des cordes vocales), la situation actuelle dans tout le pays est telle, que nous craignons une forte réduction du nombre de logopédistes au bénéfice d'un numéro de concordat dans les cinq prochaines années déjà.

En effet, de manière à pouvoir remplir les conditions d'obtention de ce numéro nécessaire à la pratique à charge des caisses maladie, les logopédistes (après avoir effectué un Master en Suisse romande et un Bachelor en Suisse allemande) sont dans l'obligation d'effectuer deux ans de pratique à un taux d'activité de 100% sous la

direction d'un médecin et l'accompagnement d'un logopédiste remplissant les conditions requises dans des institutions hospitalières (Art. 50b OAMal). Ceci présuppose l'existence ou la création d'un poste au sein de l'hôpital ou de la clinique permettant d'effectuer cette pratique et de pouvoir, par la suite, intervenir en ambulatoire et indépendant auprès de patients souffrant de troubles logopédiques pris en charge par l'assurance de base. Or, la situation économique oblige ces institutions à diminuer des frais et les coupes se font également au niveau des traitements logopédiques.

L'absence de postes dans les institutions hospitalières signifie un manque de prestataires et donc de possibilités pour les patients d'être traités afin de recouvrer leurs capacités de communication, langage, déglutition, nutrition – autant de domaines couverts par les interventions logopédiques et faisant partie de l'Ordonnance sur les Prestations de l'Assurance des Soins.

Au regard de la démographie et de l'évolution de la société, les besoins de la population vont grandissant. Les troubles liés aux maladies neurodégénératives, dont le nombre augmente lui aussi avec l'âge de la population, concernent aussi bien la communication en général que les troubles de la sphère oro-faciale.

En tant qu'association professionnelle, mais aussi en tant que citoyen pouvant d'un jour à l'autre être soi-même concerné ou confronté à devoir à devoir assumer un parent dans une de ces situations graves, nous soutenons que toute la population est en droit d'avoir accès aux interventions nécessaires pour le maintien de l'indépendance et de la qualité de vie et que le Gouvernement doit entendre notre demande.

Trouvez-vous normal que, dans certains cantons, des logopédistes travaillent gratuitement car, éthiquement parlant, nos collègues ne peuvent pas laisser sans aide des personnes atteintes gravement dans leur autonomie pour s'alimenter, pour avaler, pour communiquer, pour parler mais qui n'ont pas les ressources financières pour payer un logopédiste ?

Nous en appelons donc à vous et à votre département pour soutenir nos demandes à l'Office Fédéral de la Santé Publique en demandant un allègement des dispositions

de l'Art. 50b de l'OAMal et ainsi de permettre l'obtention d'un numéro de code créancier dans une « organisation de logopédistes ».

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre courrier et espérons avoir pu attirer votre attention sur les difficultés rencontrées pour nos patients pour qui nous aimerions nous investir au mieux.

Dans l'attente de nouvelles de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller Fédéral, l'expression de notre plus haute considération

La secrétaire générale de l'Association Romande des Logopédistes Diplômés

Le Comité Directeur de l'Association Romande des Logopédistes Diplômés :



Laure Rickenmann
Présidente



Catherine Richoz
Vice-présidente



Thomas Petitfrère
Vice-président



Michèle Kaufmann-Meyer
Secrétaire générale